

CYCLE DE WEBINAIRES SUR LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES



WEBINAIRE

**Promouvoir une mobilité plus durable
des salariés avec la LOM**

Organisé par la cellule France mobilités Hauts-de-France
et Réseau Alliances

Le 3 novembre 2020

Au programme cet après-midi



- Quels enjeux de la mobilité durable pour les employeurs ?
- Les réglementations en vigueur
- Zoom sur la Loi d'Orientation des Mobilités : négociations annuelles obligatoires et Forfait Mobilités Durables
- Bonnes pratiques et outils pour avancer



Les intervenants

Mathieu CHASSIGNET, Ademe Hauts-de-France

Laurent FAUVIAU, UNSA Ferroviaire

Lucile JANSOONE, Réseau Alliances

Boris LY, DREAL Hauts-de-France

Nathalie PITAVAL, Cerema Hauts-de-France

PRESENTATION

Cellule France Mobilités Hauts-de-France

Nathalie PITAVAL
Cerema Hauts-de-France

La cellule régionale d'appui Hauts-de-France



Animer l'écosystème régional de la mobilité –

Contribuer à se faire rencontrer les acteurs qui proposent des solutions et ceux qui en recherchent :
mission d'animation

Aider les projets des collectivités -

Apporter une ingénierie technique, financière et réglementaire : **mission de conseil**

Centraliser les ressources documentaires

Mettre à disposition des études, des données, des contacts: **mission de capitalisation des connaissances et pratiques**



Le cycle de webinaires : un exemple d'animation de l'écosystème de la mobilité



La cellule Hauts-de-France en quelques lignes...



www.francemobilites.fr/regions/hauts-france



hautsdefrance@francemobilites.fr

Vos correspondants régionaux :



Nathalie PITAVAL



Sandra MOREELS



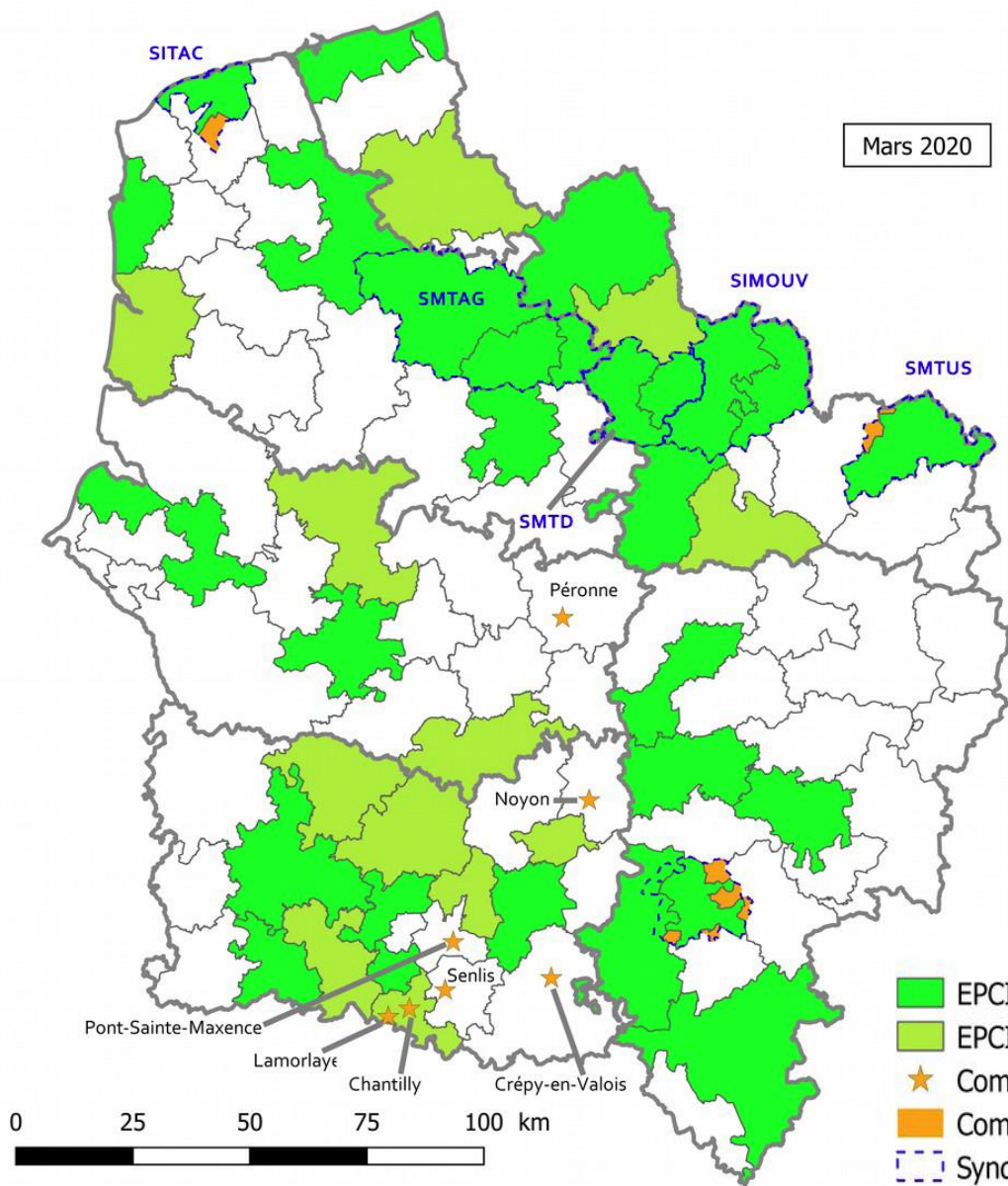
Mathieu CHASSIGNET



Thomas VIAL
Martial MASSELOT

www.francemobilites.fr

Compétence mobilité des EPCI des Hauts-de-France



40 EPCI possédant la compétence transport ou l'ayant déléguée à un syndicat

53 EPCI ne possédant pas la compétence

- EPCI possédant et exerçant la compétence mobilité ou l'ayant déléguée à un syndicat (28)
- EPCI possédant mais n'exerçant pas la compétence mobilité (12)
- ★ Communes exerçant la compétence mobilité (7)
- Communes d'EPCI ne possédant pas la compétence mobilité mais intégrées à un syndicat
- - - Syndicat (6)
- EPCI ne possédant pas la compétence mobilité (53)

Nombre total d'EPCI : 93 (le siège de 3 d'entre eux est situé hors des Hauts-de-France)

//! Le transport à la demande n'est pas pris en compte sur cette carte. //!<

Management de la Mobilité : Quels enjeux pour les employeurs ?





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les liens entre management de la mobilité et performance des entreprises

Mathieu CHASSIGNET
ADEME Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema



**BANQUE des
TERRITOIRES**

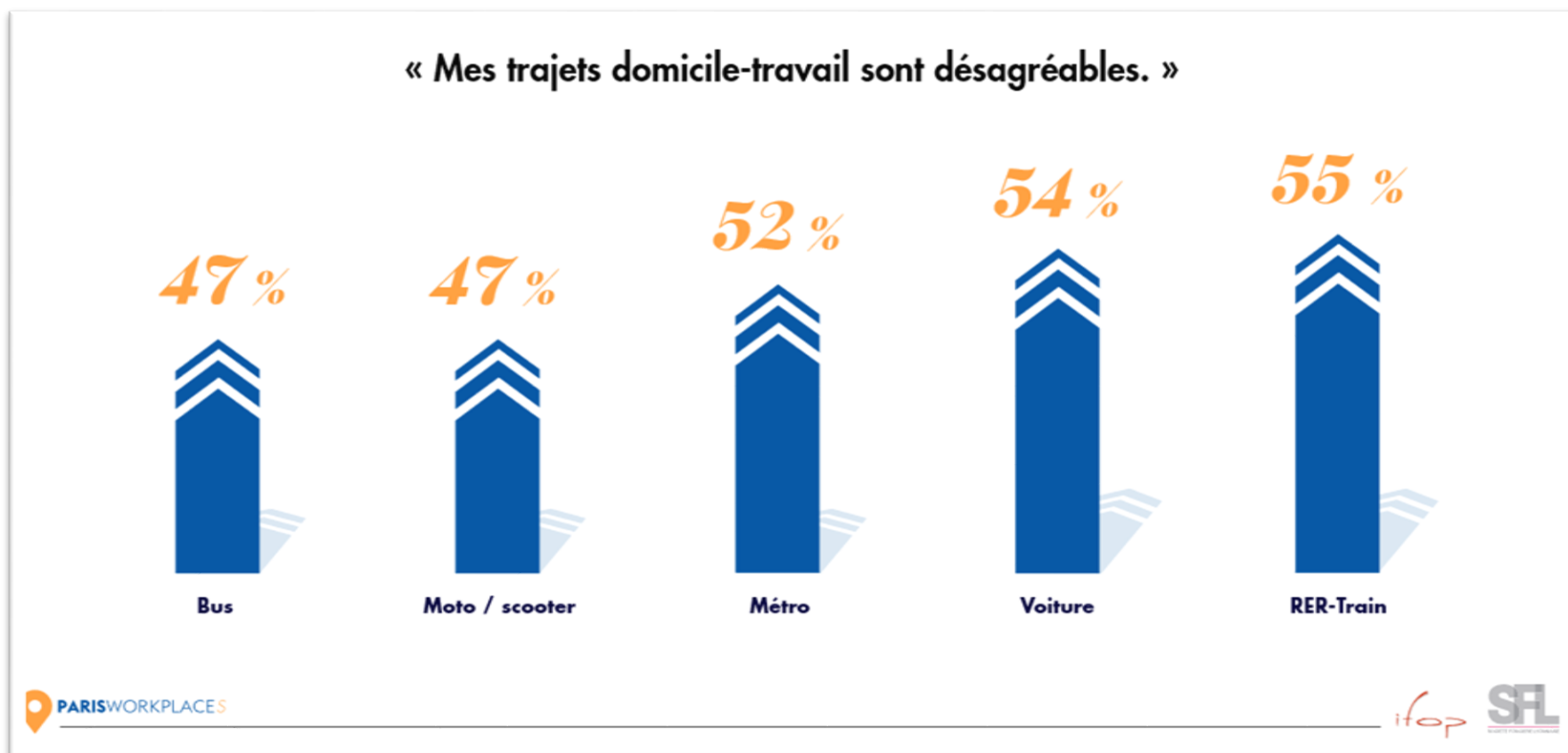


**Région
Hauts-de-France**

Les liens entre management de la mobilité et productivité des entreprises



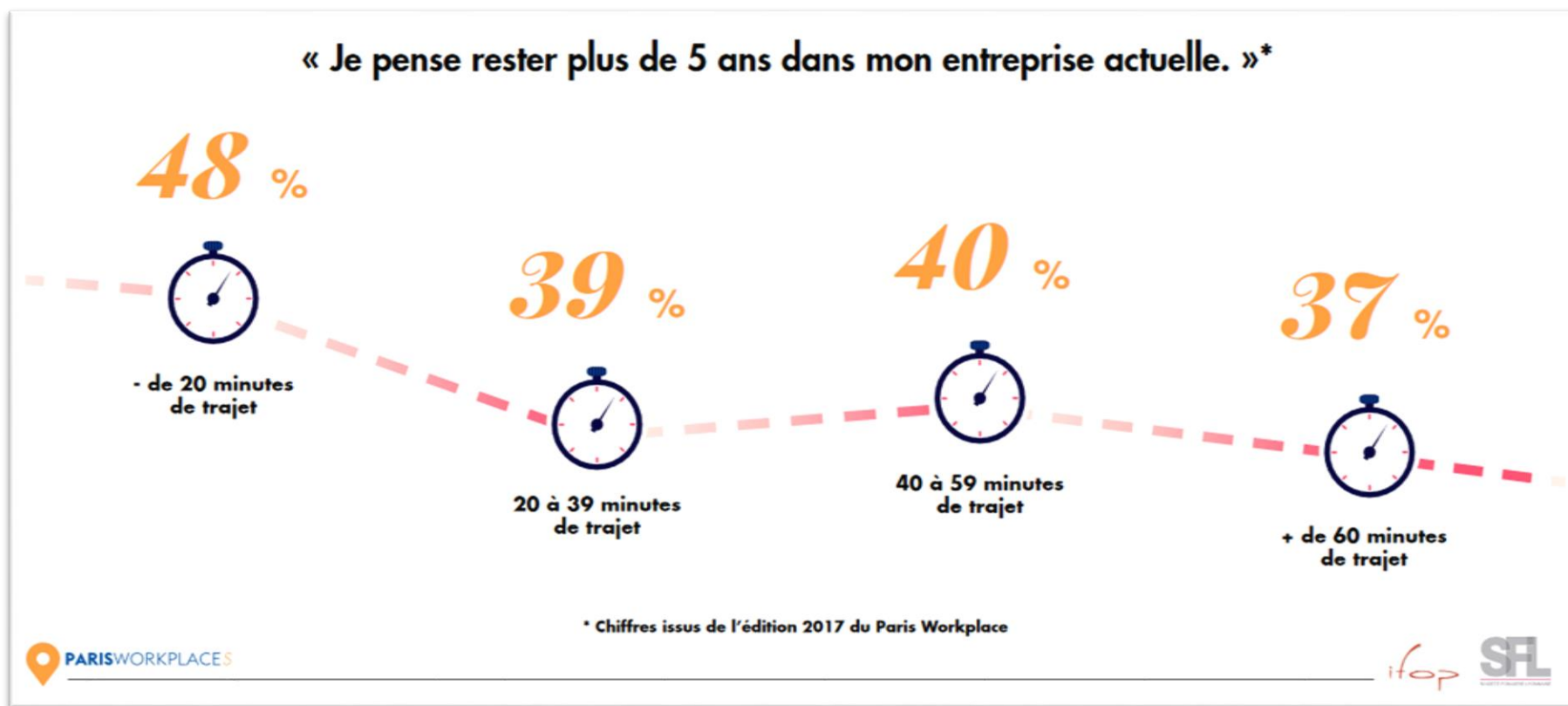
Le tout-voiture et les longs trajets pénalisent les employeurs :



Les liens entre management de la mobilité et productivité des entreprises



Le tout-voiture et les longs trajets pénalisent les employeurs :



Les liens entre management de la mobilité et productivité des entreprises



Adopter une mobilité active améliore la santé des salariés, le bien-être au travail et la productivité

- Un salarié qui se rend au travail à vélo a en moyenne 1,5 à 2 jours d'absence en moins par an (études belge, danoise, anglaise,...)
- Les salariés qui s'attribuent la meilleure note de bien-être au travail sont ceux qui viennent à vélo, devant la marche... et loin devant la voiture et les TC²
- La marche à pied et le vélo sont les modes de transports qui assurent la meilleure ponctualité ainsi qu'un moindre stress

² Paris Workplace, étude AVIVA (Royaume-Uni)

Les liens entre management de la mobilité et productivité des entreprises



Adopter une mobilité active améliore la productivité :

Etude MEDEF Sport¹ (2015) :

un collaborateur sédentaire qui se met à pratiquer régulièrement une activité physique et sportive peut voir sa productivité croître de 6% à 9%,

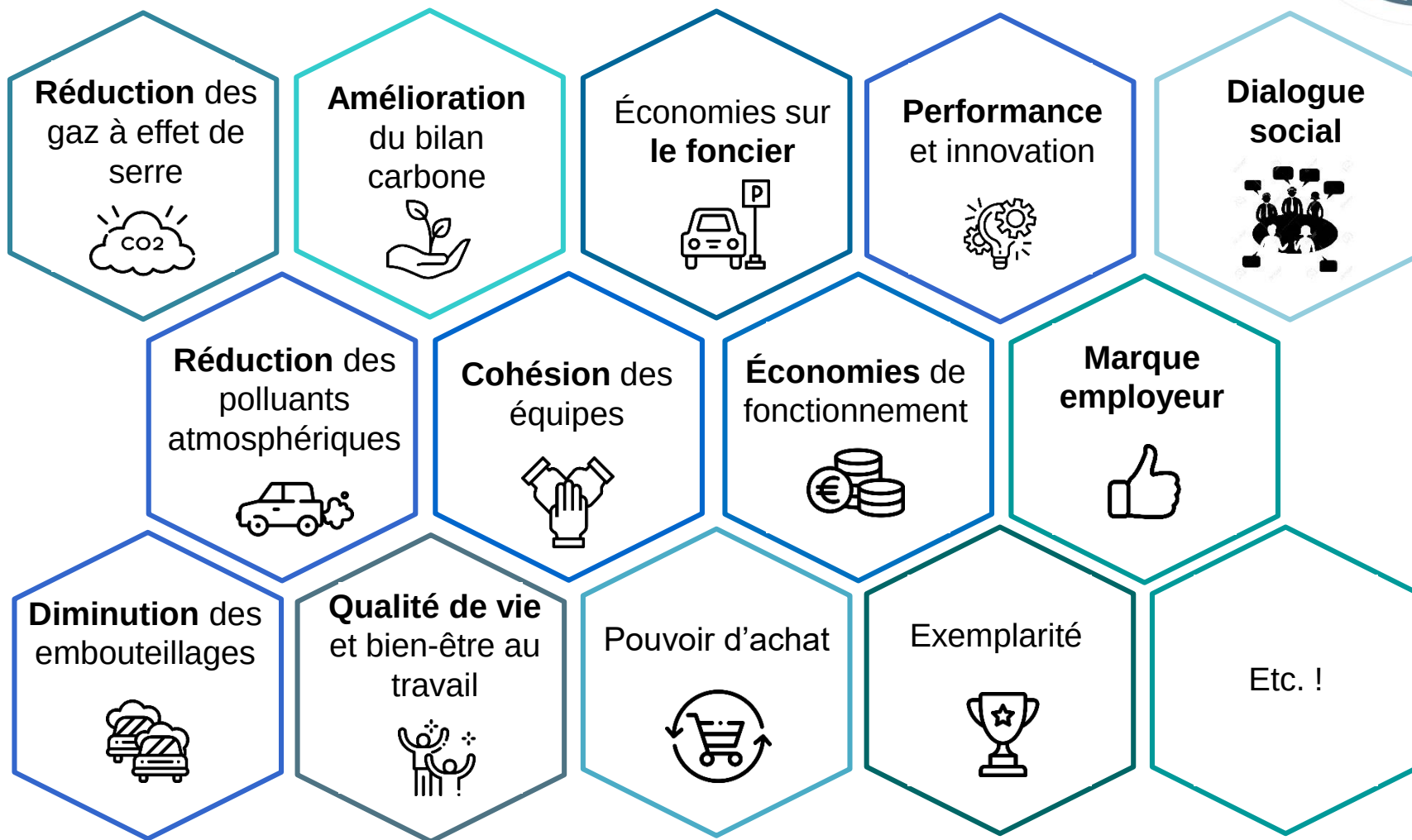
une entreprise encourageant ses salariés à la pratique d'une activité physique et sportive peut enregistrer entre 2,5% et 9,1% de gains de productivité

¹ Etude de l'impact économique de l'Activité Physique et Sportive (APS) sur l'entreprise, le salarié et la société civile

Le management de la mobilité, une action au service de la Responsabilité Sociétale

Lucile JANSOONE
Réseau Alliances

La mobilité durable : les enjeux pour les employeurs



La mobilité durable : les enjeux pour les employeurs



En quelques chiffres :

23%

des Français déclarent avoir déjà renoncé à un emploi ou à une formation, faute de moyen pour se déplacer *

15%

c'est la proportion de jours d'absence en moins chez les collaborateurs pratiquant le vélo *

61%

des dirigeants envisageaient de poursuivre ou mettre en place des actions de mobilité durable en 2016*

* Sources : Laboratoire de la Mobilité inclusive, Étude TNO, Club de la Mobilité durable.



Les réglementations en vigueur





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Les réglementations en vigueur

Boris LY

DREAL Hauts-de-France

boris.ly@developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema



**BANQUE des
TERRITOIRES**



**Région
Hauts-de-France**

Avant la Loi d'Orientation des Mobilités...



Rappel : AVANT la LOM, en Hauts-de-France

- 2 textes réglementaires pour les « plans de déplacements entreprises » (*aujourd'hui renommés « plans de mobilité employeurs »*)
 - Les **PPA du NPC** et de **Creil** qui fixent des seuils pour l'obligation de mise en place de **plans de déplacements entreprises** (ex-PDE)
 - (NB : les administrations et les établissements scolaires ont également des obligations)
 - L'article **L1214-8-2 du Code des Transports** (suite à la loi TEPCV), qui définissait l'obligation de création de **plans de mobilité** (PM) là où un PDU existait :
 - « Dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site élabore un plan de mobilité pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation ne peut bénéficier du soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »
- **2 types** de document mobilité pour entreprises : les PDE (PDiE) et les PDM.

Depuis la Loi d'Orientation des Mobilités



Aujourd'hui : APRÈS la LOM, en Hauts-de-France

- 2 textes réglementaires pour les « plans de mobilité employeurs » (PdME)
 - Les **PPA du NPC** et de la **région de Creil** toujours en vigueur !
 - L'article **L1214-8-2 du Code des Transports** (modifié suite à la LOM), qui modifie les conditions de créations de PdME :
 - « *A défaut d'accord sur les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, tel que prévu au 8° de l'article L. 2242-17 du code du travail, les entreprises soumises à l'obligation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du même code, mentionnées à l'article L. 2143-3 dudit code et dont cinquante salariés au moins sont employés sur un même site, élaborent un plan de mobilité employeur sur leurs différents sites pour améliorer la mobilité de leur personnel. Ce plan de mobilité employeur inclut des dispositions concernant le soutien aux déplacements domicile-travail de leur personnel, notamment le cas échéant concernant la prise en charge des frais mentionnés aux articles L. 3261-3 et L. 3261-3-1 du même code.* » »

→ Harmonisation des documents : le PdME.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère



Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du NPC

- Validé le 27 mars 2014
- Évalué dans le rapport de septembre 2020 (tous les 5 ans) :
 - a permis d'atteindre les objectifs fixés par le PPA en matière de NOx et PM10 (mais pas en PM2.5) ;
 - même si pour autant la réduction des PM2.5 et des NO2 est plus importante dans le NPC (périmètre du PPA) que sur toute la région HDF ;
 - dans le secteur des transports :
 - 84k€ financés par la Dreal à la CCI Grand Lille pour former et sensibiliser plus de 130 entreprises
 - Sur 2020-22, le déploiement dans les établissements scolaires se poursuivra
 - mise en place entre 2015 et 2019 de la régulation dynamique des vitesses par l'État et réduction de la vitesse du périphérique sur demande de la MEL et de la préfecture du Nord, avec effets variables : réduction d'émission de NOx, mais augmentation d'émission de PM10 et PM2.5
 - charte CO2 pour les transporteurs : 130 chartes signées en 2017, mais nouveau dispositif depuis 2020 en lien avec l'Ademe

Le Plan de Protection de l'Atmosphère



Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du NPC

- Rappel des obligations en termes de PDE :
 - Pour les entreprises de plus de 250 salariés en ZA ou 500 sinon : 250 concernées.
 - Pour les administrations de plus de 250 salariés : 180 concernées.
 - Pour les établissements scolaires de 250 {salariés et élèves} : 627 concernés.
- Résultats :
 - 48% des entreprises ont rempli leurs obligations ;
 - 28% des administrations ont rempli leurs obligations ;
 - 0,5% des établissements ont rempli leurs obligations.
- En termes de recensement de référents, les résultats sont un peu meilleurs.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère



Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil

- Validé le 28 décembre 2015
- Obligations pour les PDE en vigueur au 01/09/19 :
 - Pour les entreprises de plus de 500 : 2 concernées.
 - Pour les entreprises dans des ZA de plus de 500 salariés : 862 concernés
 - Pour les administrations de plus de 250 salariés : 6 concernées.
 - Pour les établissements scolaires de 250 {salariés et élèves} : 55 concernés.
- Résultats :
 - 1 PDE reçu
 - 2 PDiE en cours : 165 entreprises.

Évolution des flottes



Concernant les flottes de véhicules dont PTAC < 3,5T :

- les personnes morales publiques et privées qui gèrent une flotte de taille importante (État, collectivités, entreprises, plateformes de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur) doivent incorporer une proportion croissante de **véhicules à faibles émissions dans le renouvellement** des flottes qu'elles acquièrent ou louent.
- NB : décret d'application à paraître pour les entreprises (*art. 77 de la LOM*)
- Ex des collectivités :
 - 20 % de renouvellement jusqu'au 30 juin 2021
 - 30 % de renouvellement à partir du 1^{er} juillet 2021
 - Au 1^{er} janvier 2026, 37,4 % renouvellement annuel est en **véhicules à très faibles émissions**

Rappel : depuis la loi 2015-992 du 17 août 2015 (loi TEPCV) :

- Pour les parcs d'autocars et autobus :
 - 50 % de renouvellement en véhicules à faibles émissions depuis le 1^{er} janvier 2020
 - 100 % au 1^{er} janvier 2025.

Promouvoir une mobilité plus durable des salariés avec la loi d'orientation des mobilités :

Présentation des obligations réglementaires

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement





Pour rappel, Les 5 « titres » de la LOM

- **Programmation des investissements de l'État dans les transports : objectifs, moyens et contrôle** en investissant davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien. La programmation pluriannuelle (période 2019-2037) donnera la priorité aux transports du quotidien plutôt qu'aux grands projets.
- **Améliorer la gouvernance en matière de mobilités** pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises. *Il s'agit d'apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuelle de la voiture. La LOM fait évoluer l'organisation territoriale des mobilités en renforçant le rôle des régions et des intercommunalités (100 % du territoire doit être couvert par une Autorité Organisatrice de la Mobilité), en améliorant la coordination des acteurs et en facilitant l'émergence des nouvelles mobilités.*
- **Réussir la révolution des nouvelles mobilités.** *La LOM crée un nouveau cadre juridique pour développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité (ouverture des données de mobilité, services d'information sur les déplacements, les véhicules autonomes, l'expérimentation, la mobilité partagée...)*
- **Développer des mobilités plus propres et plus actives** pour réduire l'empreinte environnementale. *L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050.*
- **Simplification et mesures diverses.** *Elles concernent la régulation du transport dans ses différentes composantes (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)*



Intégrer la mobilité au dialogue social ?

Laurent FAUVIAU
UNSA Ferroviaire

Le Forfait Mobilités Durables : principes et applications





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Enseignements de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)

Mathieu CHASSIGNET
ADEME Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema



**BANQUE des
TERRITOIRES**



**Région
Hauts-de-France**

Les enseignements de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)



Historique :

- Une IKV existe dans d'autres pays européens :
 - Belgique depuis 1999 : jusqu'à 0,22€/km. Facultatif pour les entreprises, appliqué dans les organismes publics
 - Autriche, Royaume-Uni : IKV pour les déplacements professionnels
- L'idée de créer une IKV figure dans différents Plans Vélo et rapports parlementaires depuis au moins 2004
- 2013 : le Ministère de l'écologie publie une étude sur les enjeux et impacts attendus de sa mise en œuvre
- 2014 – 2015 expérimentations menées par l'ADEME avec des employeurs volontaires
- Début 2016 : entrée en vigueur de l'IKV
- Début 2016 : création de l'Observatoire de l'IKV : <http://www.villes-cyclables.org/?mode=observatoire-indemnite-kilometrique-velo>

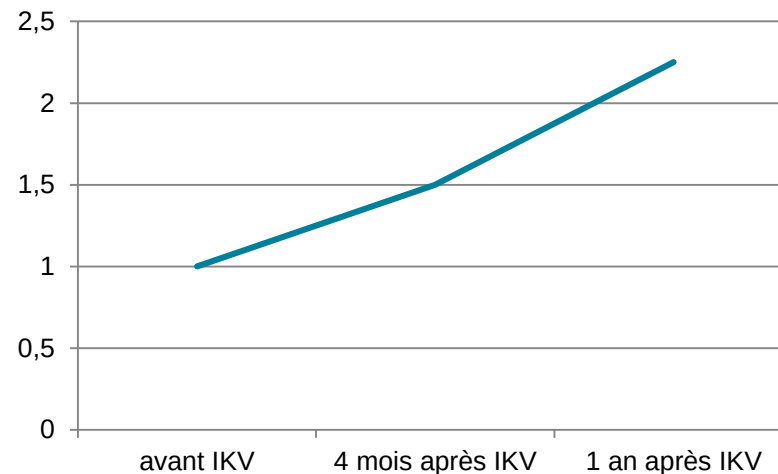
Les enseignements de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)



Résultats des expérimentations ADEME (2014 – 2015) :

Trajets à vélo

- Nombre de trajets à vélo par les salariés :
 - +50% au bout de 4 mois
 - +120 % au bout d'1 an
- Une pratique qui se maintient à un niveau élevé pendant l'hiver
- Une augmentation de la pratique également pour les « anciens cyclistes »

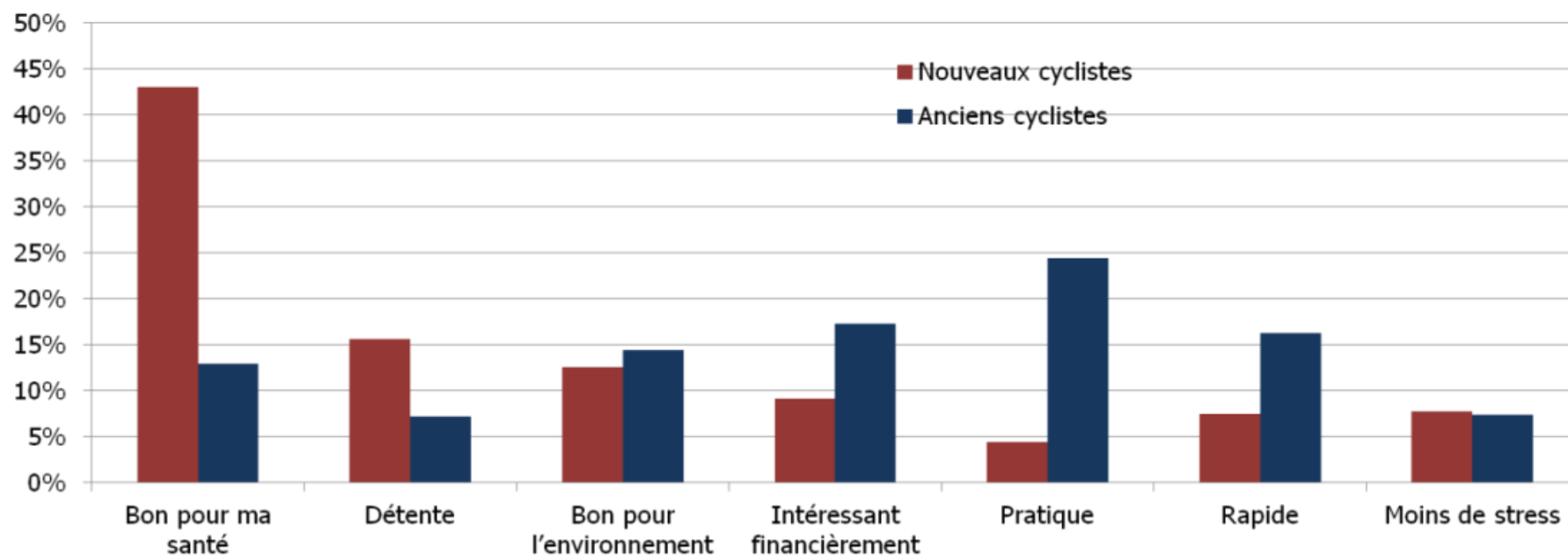


Les enseignements de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)



Résultats des expérimentations ADEME (2014 – 2015) :

- Avantages ressentis par les salariés nouvellement cyclistes

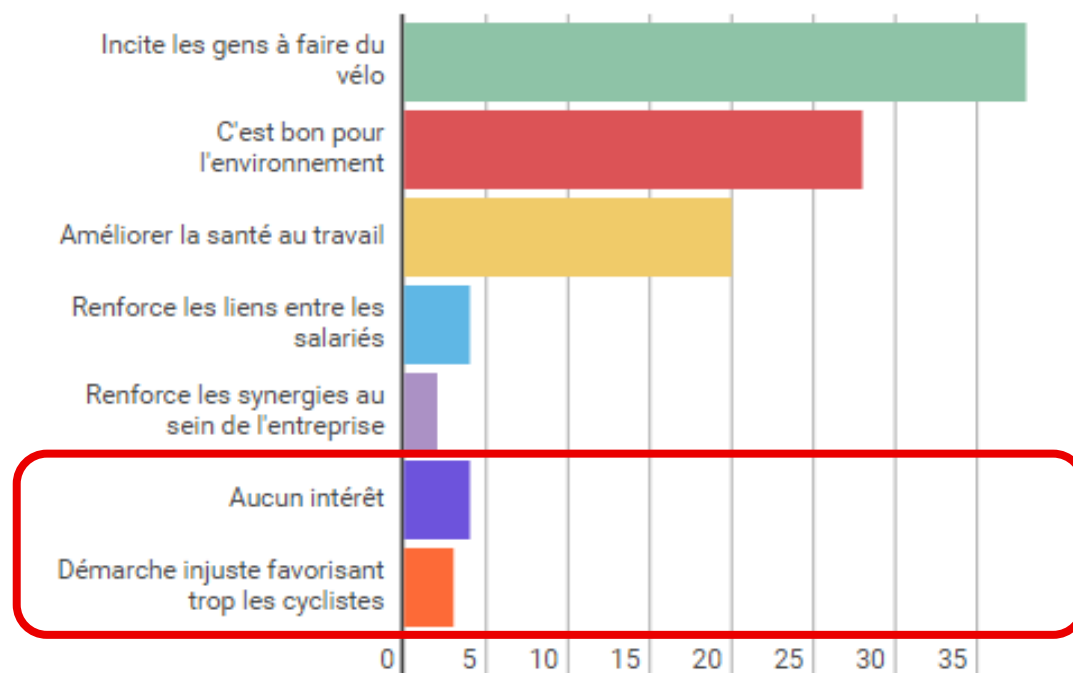


Les enseignements de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)



Résultats des expérimentations ADEME (2014 – 2015) :

- Une mesure très bien acceptée, y compris par les non-cyclistes



Les contours et applications du Forfait Mobilités Durables

Boris LY

DREAL Hauts-de-France

boris.ly@developpement-durable.gouv.fr

Forfait mobilités durables



Création d'un forfait mobilités durables jusqu'à 400€/an ([art. 82](#))

- En remplacement de l'indemnité kilométrique vélo (IKV)
- Non obligatoire pour les employeurs
- Décret sur le forfait mobilités durables : [décret n°2020-541 du 9 mai 2020](#)
- Décret à venir pour la définition des « titres-mobilités »
- NB : attention défiscalisation limitée à 400€ avec abonnement transport...
- NB2 : validation de l'Assemblée Nationale pour un passage à **500€/an**
- Pour la **fonction publique de l'État** (hors hospitalière) :
 - application à 200€/an maximum
 - non cumulable avec abonnement transport
 - NB : pour 2020, il peut y avoir un découpage en 2 périodes (avant/après 1er juillet 2020, utile notamment pour abonnement transport)
 - [décret n°2020-543 du 9 mai 2020](#) relatif au versement du FMD dans la FP de l'État
 - [arrêté du 9 mai 2020](#) pour l'application de ce décret :
 - pour le vélo et le covoiturage : 100 jours mini (à 100% de temps de travail)

Forfait mobilités durables



Fonctionnement du FMD

- Pour tous de manière indiscriminée
- Justificatif de paiement ou attestation sur l'honneur pour chaque année civile
- Allocation forfaitaire
- Montant, modalités et critères d'attribution déterminés par accord d'entreprise/interentreprises ou à défaut par branche
- A défaut d'accord, décision unilatérale de l'employeur, après consultation du comité social et économique (CSE), s'il existe.
- Dans la fonction publique de l'État :
 - Justificatif à fournir avant le 31 décembre de l'année N
 - Paiement au cours de l'année N+1 (*a priori*, en une fois)
 - NB : spécificité de 2020
 - NB : avec des inéligibilités en cas de véhicule de fonction par exemple

Forfait mobilités durables



Les trajets qu'il couvre

- Les trajets domicile-travail

Les modes de transport concernés :



Vélo
(électrique ou non)



Engin à moteur non thermique
(location ou libre-service)



Covoiturage
(conducteur ou passager)



Autopartage
(électrique ou hybride)



Transport en commun
(hors abonnement)

- Le carburant pour les personnes n'ayant pas d'alternatives à la voiture : à hauteur de 200€ maximum pour les véhicules thermiques, 400€ pour les recharges électriques voire hydrogènes

Pour les salariés travaillant moins de 50% de leur temps, le FMD est proratisé.
Au-delà de 50%, il est entier.

Forfait mobilités durables



Pour la fonction publique d'Etat

Il s'adresse aux agents effectuant au minimum 100 trajets domicile-travail à vélo ou en covoiturage par an (sur la base d'un temps plein, peut être proratisé). C'est un forfait de 200€ / an.

Il ne peut se cumuler avec la prise en charge des abonnements aux transports en commun ou de location de vélos.

Il ne peut être octroyé aux agents disposant de :

- Un logement de fonction sur le lieu de travail
- Un véhicule de fonction
- Un transport gratuit mis en place par l'employeur

En attente des décrets pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Forfait mobilités durables



Comment le mettre en place ?

Les preuves :

Déclarations sur l'honneur vs. justificatifs d'achats

La possibilité de créer des Titres Mobilités Durables

Son calcul :

Forfait au nombre de trajets ou aux kilomètres / forfait à la pratique : on peut opter pour un octroi complet pour tous ou moduler les prises en charge selon les pratiques individuelles

Forfait mobilités durables



Exemples de prises en charge (pour un FMD de 400€)

Si un collaborateur est abonné toute l'année aux transports en commun, son employeur lui rembourse 50% de ses dépenses

Ex : $(70€ \times 12 \text{ mois}) \times 50\% = 420€$

Si un collaborateur est abonné la moitié de l'année, il peut bénéficier de 400€ - la prise en charge des TC :

Ex: $(70€ \times 6 \text{ mois}) \times 50\% = 210€$

FMD non-chargé = $400€ - 210€ = 190€$

Si le salarié bénéficie de plus de 190€, le supplément fera l'objet de charges

Pour aller plus loin : <https://www.francemobilites.fr/actualites/forfait-mobilites-durables-cree-la-lom-entre-en-vigueur>

Questions - Réponses



Management de la Mobilité :

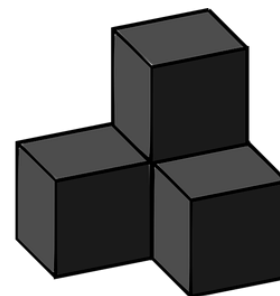
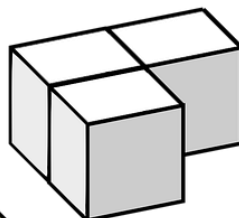
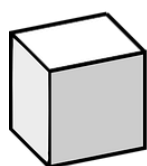
Zoom sur les Plans de Mobilité Employeur

Lucile JANSOONE
Réseau Alliances

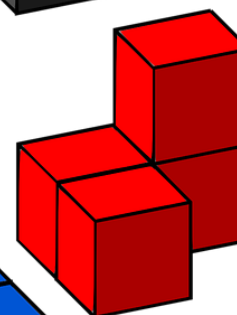
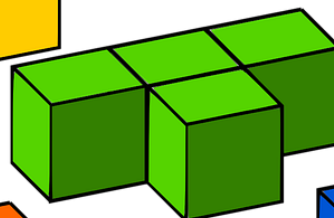
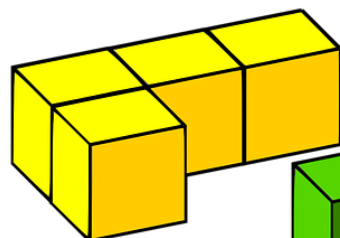
Le Plan de Mobilité Employeur



1. Lancement
de la
démarche

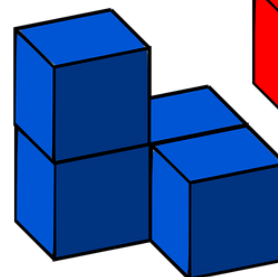
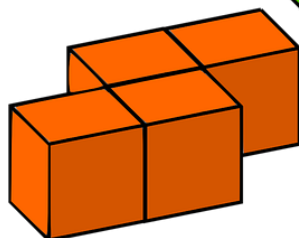


3. Co-construction
du plan d'actions



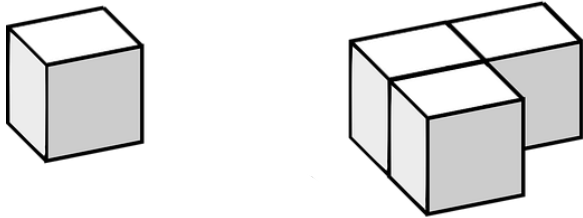
4. Animation,
incitation,
conduite du
changement

2. Diagnostic
mobilité

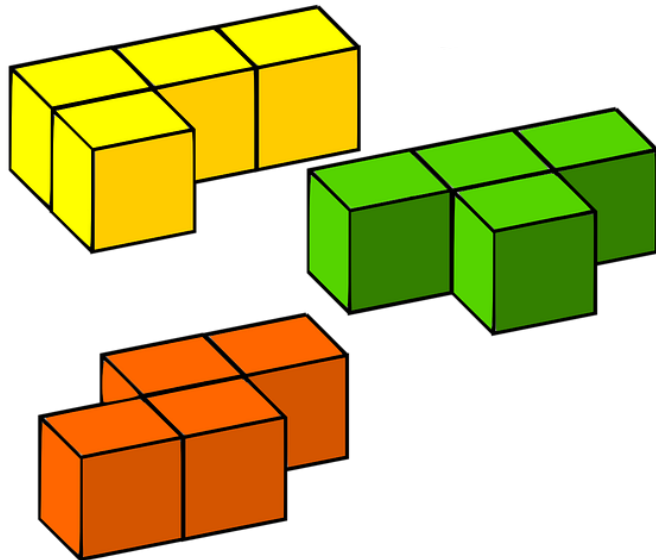


5. Évaluation

Le Plan de Mobilité Employeur



Le lancement : définition d'une équipe projet, validation des ambitions, portage et gouvernance du projet

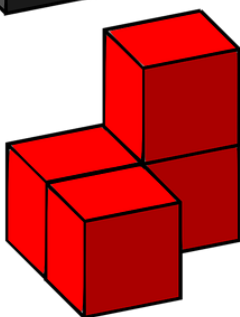
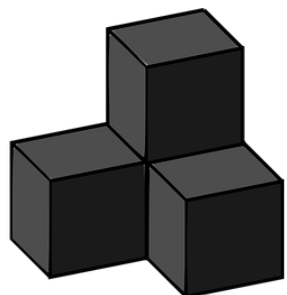


Le diagnostic :

- Évaluer le niveau d'accessibilité du site, le mettre en lien avec les lieux de domicile
- Enquêter auprès des collaborateurs
- Faire un état des lieux des actions déjà mises en place

=> permet de se fixer des objectifs clairs et atteignables

Le Plan de Mobilité Employeur



La co-construction :

- Du groupe de travail à l'atelier collaboratif...
- Les Négociations Annuelles Obligatoires
- Définir les modalités : temporalité, portage, budget, conditions de réussite, animation, ...

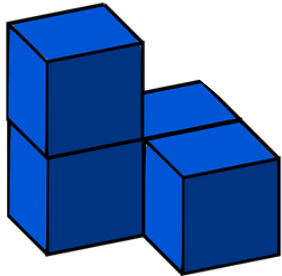


L'animation du plan d'actions :

- Aménager pour améliorer l'accessibilité en modes durables
- Réduire ou optimiser les déplacements
- Communiquer sur les modes de transport
- Favoriser le passage à l'acte



Le Plan de Mobilité Employeur



L'évaluation

- Elle se pense dès la construction du plan d'actions
- Elle se fait de manière régulière
- Elle regroupe des indicateurs de mise en place, de réussite, d'impact.
- Elle est complétée ponctuellement par une enquête modale
- Elle permet de co-construire de nouvelles actions

L'exemple par les Bonnes Pratiques



Pascal BAUDUIN
CPAM Lille - Douai



Le Management de la Mobilité à la CPAM Lille-Douai



La CPAM Lille-Douai :

Près de 900 salariés entre Lille, Douai et Villeneuve d'Ascq

Une démarche RSO ancrée dans la stratégie

2016 : lancement du Plan de Déplacements d'Entreprise

Le Management de la Mobilité à la CPAM Lille-Douai



Enseignements du diagnostic (enquête, géolocalisation, accessibilité) :

- 51% des salariés vivent à moins d'1km l'un de l'autre
- 241 salariés ont moins de 20 min de trajet domicile-travail à vélo
- 70 salariés à moins de 10 minutes
- 24% des salariés bénéficiaient de la prime transport (à 50km)

Modes à promouvoir : transports en commun, vélo, covoiturage, télétravail

Le Management de la Mobilité à la CPAM Lille-Douai



Co-construction du Plan d'actions :

- Transports en commun:
 - Passage de la prise en charge de 50 à 75%
 - => de 24% à 31% d'abonnés
 - Janvier 2019 : passage à 85% => 35% d'abonnés
- Covoiturage
 - Lancement d'une plateforme interne avec MKTIC
 - Prise en compte des trajets et des horaires
 - 131 inscrits mais pas de suivi des trajets par l'appli
- Vélo :
 - Aménagement de garages sécurisés, ouverts avec les badges des collaborateurs

Le Management de la Mobilité à la CPAM Lille-Douai



- Télétravail :
 - Expérimentation en 2019 pour 22 salariés, extension à 323 personnes en 2020
- Communication :
 - Dès l'embauche, séminaire de sensibilisation aux activités et à la démarche RSO
 - Passeport « RSO » avec 8 actions à réaliser dans l'année => intégration de la mobilité durable

Les points servent à récompenser des associations par des subventions

Le Management de la Mobilité à la CPAM Lille-Douai



- Participation au Challenge de la Mobilité :
 - Lauréat 2 fois de suite, récompense des collaborateurs par des lots
- Instauration du Forfait Mobilités Durables pour 2021:
 - A partir de 50 trajets / an faits à vélo : 200€/personne
 - Utilisation d'un formulaire de déclaration sur l'honneur via l'intranet / fréquence hebdomadaire (envoi des trajets maximum 7 jours après)
 - Charte d'engagement obligatoire
 - Exploitation des km effectués pour valoriser les meilleurs cyclistes
- Projet de l'élargir au covoiturage : 50 trajets domicile-travail par an.
Condition : une solution efficace et anonyme pour identifier les trajets

Questions - Réponses



Des outils pour s'y mettre



Réseau Alliances vous accompagne avec Décl*ic* Mobilités

La communauté Décl*ic* Mobilités rassemble les entreprises publiques et privées des Hauts-de-France, qui ont décidé d'agir sur les déplacements occasionnés par leur activité. A travers un réseau d'experts et des ressources régionales, Réseau Alliances propose un accompagnement dans la mise en place et l'animation des démarches telles que les Plans de Mobilité.

En savoir plus



SENSIBILISATION

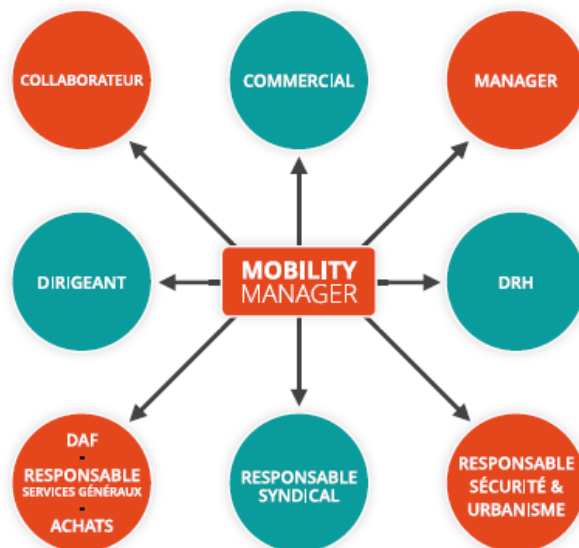


ACCOMPAGNEMENT



ESSAIMAGE

Des outils à disposition



ANNUAIRE DE LA MOBILITÉ DURABLE

Rechercher...

100 entreprises correspondent à votre recherche.

Filtrer la recherche

☐ Bureau d'étude

☐ Autorités organisatrices de la mobilité

Modes actifs

☐ Vélo

2R Aventure

ADAV - Droit au vélo

Agglomération du Saint Quentinois

Amiens Métropole

www.decllic-mobilites.org

Quelques Bonnes Pratiques

RETROUVEZ LES BONNES PRATIQUES
POUR VOUS INSPIRER



Voiture autrement



Les transports en commun



Les modes actifs



Réduire et optimiser les déplacements



Accessibilité et stationnement



Mutualiser sa démarche



Sensibiliser et animer

- ☐ Réduire et optimiser les déplacements
- ☐ Accessibilité et stationnement
- ☐ Mutualiser sa démarche
- ☐ Sensibiliser et animer
- ☒ **Toutes les thématiques**



Mairie d'Armentières

2019

Mobiliser ses agents lors de l'année du vélo



Lyreco

2019



Diminuer ses émissions de CO₂ de 20% grâce à la mobilité durable



Pôle Emploi Hauts-de-France

2019

Faire passer plus d'un quart de ses équipes au télétravail



Decathlon

2019

Déployer un Plan de Mobilité sur 37 sites en France

Des outils à disposition



Déclic **Mobilités**

FORMATION « MANAGEMENT DE LA MOBILITÉ ET PLAN DE DÉPLACEMENTS ENTREPRISE »

Depuis le 1er janvier 2018, les entreprises françaises de plus de 100 salariés doivent mettre en place un PDM : un Plan de Mobilité (cf : Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte). Ces obligations sont complétées en Région par les Plans de Protection du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que celui de l'Agglomération de Creil.

En plus de ces réglementations, vous avez tout intérêt à lancer votre démarche : bien-être au travail, réduction de vos impacts environnementaux, réduction de l'accidentologie ou amélioration de l'attractivité de votre entreprise...

Bref la mobilité durable est une réelle action de RSE !

L'action Déclic Mobilités, portée par Réseau Alliances, rassemble et accompagne les entreprises et organisations de la région Hauts-de-France ayant décidé d'agir sur leurs impacts en matière de déplacements.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Vous monterez en compétence

- Contexte, lois, enjeux, de la mobilité en France et en région
- La gouvernance et la gestion d'un projet de management de mobilité

Vous saurez comment faire

- Des méthodes et des outils
- Des bonnes pratiques

Vous avancerez sur votre projet

- Savoir impulser et dynamiser vos projets de mobilité durable auprès de vos parties prenantes
- Imaginer ensemble des solutions



La formation est organisée par Réseau Alliances et co-animée avec les Explorateurs de la Transition (ex.Cresge).

POUR QUI ?

Responsables et chargés de projets mobilité durable ou PDM : services Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, Développement Durable, Qualité-Sécurité-Environnement, Ressources Humaines, Innovation, dirigeants de PME.

Groupe de 5 à 12 participants par session de formation.





Merci pour votre participation !

Replays disponibles sur la page régionale France mobilités :

<https://www.francemobilites.fr/regions/hauts-france>